Département du Gard

Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Téléphone : 04.66.25.60.41
Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL – N° 06/2022

****

Présents : JEKAL Marc – LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël – CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.
Pouvoirs :
PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.
BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.
DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc (Madame DELATTRE Sabrina arrive en cours de séance lors de la présentation de la délibération 2022-45 relative à la présentation des modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde)

Secrétaire de séance : LIBERATORE Jean-Pascal

Début de séance : Mardi 27 septembre 2022 à 18h00

1) Approbation du procès-verbal n° 05/2022 du 27 juin 2022 :

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 05/2022 du 27 juin 2022.
Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël Hladynink et Madame Isabelle Cardelin sont venus ce jour lui demander d'apporter deux modifications sur le procès-verbal.
Monsieur Jean-Pascal Liberatore indique que les modifications n'ont pas à être demandées à la dernière minute alors que le compte rendu a été envoyé plus d'une semaine avant et que les autres élus n'ont, de fait, pas été informés au préalable de ces modifications. Un retour de mail collectif est à prévaloir.
Monsieur Grégory Savit indique que les demandes de modifications sur le procès-verbal peuvent être formulées jusqu'à la séance suivante du conseil municipal, avant le vote.
Monsieur Bernard Hillaire indique à Monsieur Grégory Savit que la remarque du premier adjoint fait référence à de la bienséance et non de caractère légal.
Madame Isabelle Cardelin, ayant le pouvoir de Monsieur Laurent Lhomme, lit un texte de celui-ci indiquant qu'il vote contre le procès-verbal car il n'est pas indiqué que Monsieur Grégory Savit a été interrompu lors de son intervention, que Monsieur Bernard Hillaire a quitté la séance lors du débat des questions diverses et que Monsieur Richard Hillaire s'est levé pour répondre à un administré présent lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur Bernard Hillaire rappelle légalement que le conseil municipal se réunit en fonction d'un ordre du jour et que lors de la dernière séance il a quitté le conseil après le vote des délibérations mentionnées sur l'ordre du jour, aucune questions diverses n'ayant été formulées.
Monsieur Richard Hillaire rappelle que Monsieur Grégory Savit ne posait aucune question mais s'épanchait sur une opinion et qu'il répondait à un administré qui posait une question en fin de séance.
Procès-verbal approuvé et voté à 14 voix Pour et 1 voix Contre.

2) Approbation des non-valeurs M14 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur d'un montant total de 158.93 € transmis par le Trésor Public.
Après avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la reprise des non-valeurs pour un montant total de 158.93 €.

3) Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'adoption anticipée de la nomenclature M57.

Monsieur Bernard Hillaire demande si les débats sont enregistrés et que la bienséance serait d'en informer les élus du conseil municipal si tel est le cas.

Monsieur Joël Hladynink indique qu'il avait déjà averti Monsieur Hillaire Richard qu'il enregistrait les séances du conseil municipal. Monsieur Richard Hillaire indique qu'il n'était pas au courant que Monsieur Joël Hladynink enregistrait les séances.

Monsieur Joël Hladynink affirme qu'il enregistre automatiquement les séances du conseil municipal depuis deux ans.
Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.
-Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
-Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.
Compte tenu de la taille de la commune (<3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.
Ayant entendu le contenu de cette présentation, le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1er janvier 2023.

4) Convention de servitude au profit de la société Enedis sur une parcelle communale référencée B 1431 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'autoriser une servitude de passage à la société Enedis pour le raccordement électrique d'un terrain d'un administré.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hillaire Richard qui explique qu'il s'agit du branchement électrique demandé par Monsieur Spagnoli Jean-Paul qui est propriétaire d'un terrain situé rue de la Gravière et que le raccordement doit passer sur une parcelle communale en souterrain.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit d'Enedis sur la parcelle communale référencée B 1431 située rue de la Gravière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société Enedis.

5) Demande de subvention de l'Association « Les Chatsmages » :

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Chatsmages » a formulé une demande de subvention auprès de la mairie. Cette association a pour objet la surveillance, la capture des chats errants pour leur stérilisation et la mise en adoption de chatons et de chats sauvages qu'elle a pu sociabiliser.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Au vu de la demande et compte de la nature des activités de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association « Les ChatsMages » une subvention de 100 euros pour l'année 2022.

6) Aide municipale aux façades 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger l'aide municipale aux façades pour l'année 2022. Il indique aux membres présents que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget primitif 2022 et qu'à ce jour une demande de subvention a été adressée à la mairie. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution (Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m² - Nature de la subvention : 15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches – 15,24 € par m² pour rejointoiement – 7.62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition).

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention de Madame Chantal Vidal. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter cette délibération. Madame Vidal Chantal étant concernée par l'objet de cette délibération ne prend pas part au vote et s'abstient.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à 14 voix Pour l'attribution de cette aide financière pour une façade en 2022.

7) Modification du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine Justet afin d'expliquer les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame Catherine Justet indique à l'assemblée les modifications qui ont été apportées au PCS, notamment l'insertion du cahier de prescriptions de sécurité du camping « L'Orée des Cévennes » ainsi que la mise à jour de documents tel que l'annuaire des élus, la liste des référents élus/référents de quartiers.

Madame Catherine Justet indique que le fait de ne pas avoir fait appel à un bureau d'études pour la mise en place et les mises à jour du PCS a permis une forte implication des élus.

Monsieur Bernard Hillaire souligne le travail considérable qui a été réalisé pour aboutir à la création du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine Justet, Madame Chantal Vidal ainsi que Monsieur Jean-Pascal Libératore pour leur travail.

Monsieur le Maire précise également qu'une réunion d'information des référents de quartiers sera organisée afin de leur expliquer leur rôle en cas de déploiement du PCS.

Madame Chantal Vidal informe l'assemblée qu'une présentation du PCS sera faite auprès des membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame Catherine Justet précise qu'il est primordial de mettre à jour ces informations auprès des services de Prédict afin de permettre également la mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour diffusion auprès des administrés. Il est également important d'indiquer sur Prédict la localisation du crassier avec le code du cadenas situé du côté de la commune voisine, Saint-Florent-sur-Auzonnet.

Madame DELATTRE Sabrina arrive en cours de séance pendant la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et prend part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du Plan Communal de Sauvegarde.

8) Mise en œuvre des modalités d'application de l'aménagement du temps de travail (ARTT) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents territoriaux. Il indique que le Comité Technique du Centre de Gestion du Gard a rendu un avis favorable à l'application des ARTT.

Il s'agit pour un agent à temps complet d'effectuer un temps de travail hebdomadaire de 37h et en conséquence d'avoir 12 jours de ARTT par an. Les collectivités territoriales doivent se conformer à la loi en respectant le nombre de jours de congés à 25 jours par an, hors jours de fractionnement.

Monsieur Bernard Hillaire demande si tous les agents seront impactés par cet aménagement du temps de travail, notamment les agents à temps partiel.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sachant que leur temps de travail et de jour de ARTT seront proratisés en fonction de l'application d'un temps plein et, indique que lui-même ancien agent des services de l'Etat bénéficiait depuis longtemps de l'application des ARTT.

Madame Catherine Justet demande si les jours d'ARTT non pris pourront être mis sur le Compte Epargne Temps. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible, seuls les jours de congés non pris peuvent être mis sur le Compte Epargne Temps.

Monsieur Grégory Savit précis que l'application des ARTT et des 25 jours de congés par an, hors jours de fractionnement, permet de respecter la durée légale de travail annuelle, soit 1607 heures.

Monsieur Richard Hillaire indique que dans le secteur privé, les employés ont l'obligation de prendre 4 semaines de congés dans une période définie.

Monsieur Joël Hladynink et Madame Isabelle Cardelin précisent que cela dépend des conventions collectives de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 01/01/2023 pour les agents territoriaux de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux de viabilisation de la parcelle communale B 1818 :

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire viabiliser cette parcelle afin de pouvoir la vendre plus facilement.

Monsieur Richard Hillaire explique qu'un acheteur était intéressé mais souhaitait en amont connaître le montant du raccordement électrique.

La réception du devis d'Enedis ayant tardé, le potentiel acheteur ne s'est plus manifesté.

Monsieur Bernard Hillaire indique que si la commune paie des frais de viabilisation, le prix de vente du terrain devra être revu.

Monsieur Richard Hillaire informe qu'Enedis demande 8 000 € pour le raccordement électrique et que selon lui le raccordement au réseau d'assainissement collectif devrait coûter environ 15 000 €.

Madame Isabelle Cardelin demande comment se fera l'accès au terrain.

Monsieur Richard Hillaire indique que l'accès au terrain sera expliqué aux futurs acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
LIBÉRATORE Jean-Pascal

LE MAIRE
JEKAL Marc

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(GARD)